

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-743  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat »  
Attribution d'une aide communautaire à Christelle RIEUTORT**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2020-088 du conseil communautaire en date du 26 Février 2020 relative à la mise en place des modalités d'intervention de Saint-Flour Communauté dans le cadre du dispositif régional « financer mon investissement commerce et artisanat », conditionnant l'attribution d'une aide régionale (20% plafonnée à 10 000€) à l'obtention d'une aide communautaire (10% plafonnée à 5000 €) en application du règlement de ce dispositif ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-94 en date du 10 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 10 avril 2024 relative à l'approbation de la convention modifiée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques ;

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé par Christelle RIEUTORT, éligible à ce dispositif, en soutien à son projet de reprise de l'épicerie de Saint-Urcize – 15 110 Saint-Urcize ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée entre les 17 et 19 décembre 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'attribution d'une aide communautaire au titre de l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » d'un montant de 1 580.79 €, soit 10% des dépenses éligibles, à Christelle RIEUTORT (SIRET : en cours) en application du règlement d'aide, en soutien à son projet de reprise de l'épicerie de Saint-Urcize ;

**Article 2 :** De procéder au versement de ladite aide communautaire à Christelle Rieutort sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de l'obtention de l'aide régionale faisant l'objet du même dossier ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier public de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 20 DEC. 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241219-DEC2024-738-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024